

LE CARDINAL DU PRAT

CHANCELIER DE FRANCE, ARCHEVÊQUE DE SENS.

Antoine du Prat naquit à Issoire, en Auvergne, le 17 janvier 1463. Il était fils d'Antoine du Prat, consu d'Issoire, et de Jacqueline Bohier.

Après de solides études qu'il commença dans les plus célèbres universités de France, celles de Toulouse, de Paris et de Poitiers, et qu'il termina à Bologne sous la direction de Philippe de Béroalde, il entra dans le barreau.

Dès l'année 1490 il était nommé par Louis XII lieutenant général au bailliage de Montferrand, et élevé bientôt après à la charge d'avocat général au Parlement de Toulouse. Quelques années ensuite il devenait conseiller au même Parlement, puis maître des requêtes.

Ce fut en cette qualité que Louis XII le nomma l'un des commissaires chargés d'instruire le procès du maréchal de Gié (Pierre de Rohan).

Antoine du Prat présida pendant deux ans les états de Languedoc, et en 1506 il fut nommé président à mortier au Parlement de Paris.

Les lettres patentes de ce nouveau titre portent que son élévation fut accordée en considération des notables

services qu'il avait rendus soit dans l'exercice de sa charge, soit en diverses missions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume.

En 1507, Antoine du Prat fut nommé premier président du Parlement de Paris.

En 1508, par lettres datées du 19 septembre, « le roi Louis XII, reconnaissant l'irréprochable intégrité et les suffisantes marques de savoir qu'Antoine du Prat avait données dans l'exercice de sa charge, le commit avec Jean Briçonnet, pour rédiger par écrit les coutumes d'Auvergne. »

Ce travail, terminé en 1510, fut accepté et approuvé, et en septembre de la même année des lettres patentes du roi Louis XII lui donnèrent la confirmation qui seule manquait encore à son autorité.

A partir de ce moment, la nouvelle coutume d'Auvergne reçut son application.

Tout en servant le roi, Antoine du Prat veillait sur l'héritier de la couronne. Il s'était attaché à Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, et celle-ci lui avait confié, en 1507, l'éducation de son fils, alors âgé de treize ans, sans enlever néanmoins à Arthur de Gouffier le titre de gouverneur du prince, que Louis XII lui avait donné lorsque le maréchal de Gié, son premier instituteur, lui fut enlevé.

Antoine du Prat avait épousé en 1493 Françoise de Veyny d'Arbouze. Sa femme mourut le 19 août 1508 à l'âge de trente ans, laissant trois enfants : une fille, qui épousa en premières noces M. de Saint-Simon, et en secondes noces le baron d'Arpajon, et deux fils, l'un Antoine du Prat, qui fut prévôt de Paris, et l'autre

Guillaume du Prat, qui devint évêque de Clermont et grand archidiacre de Rouen. Devenu libre par la mort de sa femme, Antoine du Prat, entraîné par la foi, disent certains historiens, d'autres disent par l'ambition, ne tarda pas à embrasser l'état ecclésiastique.

Le 1^{er} janvier 1515, Louis XII meurt, et François I^{er} lui succède.

Bientôt après, le nouveau roi confie à Charles de Bourbon l'épée de connétable, et à Antoine du Prat les sceaux de chancelier, livrant ainsi, dit un auteur, les deux plus grandes places de l'Etat aux deux hommes les plus habiles et peut-être les plus dangereux. Le traitement assigné à Antoine du Prat pour sa nouvelle charge, par les lettres du 17 mars 1515, était de 10 000 livres (environ 300 000 livres de nos jours).

Antoine du Prat exerça jusqu'à sa mort et sans aucune interruption les fonctions de chancelier.

Le 13 avril 1515, le roi ajouta un nouveau bienfait à tous ceux dont il avait déjà comblé Antoine du Prat. Il lui donna l'hôtel de Piennes, quai des Augustins, *auquel il faisait sa demeure*. L'acte porte que cette donation est faite « ayant égard aux notables, vertueux, agréables, grands et recommandables services que notre ami et féal chancelier, Anthoine du Prat a cy-devant faits et rendus à notre très cher seigneur et beau-père que Dieu absolve, et à nous avant notre advenement à la couronne et depuis, et qu'il fait de présent en l'estat et office de chancelier. »

A peine monté sur le trône, François I^{er}, comme petit-fils de Valentine de Milan, se mit à la tête d'une armée pour faire valoir ses droits sur le Milanais. Les

Suisses qui défendaient l'entrée de ce duché furent taillés en pièces à Marignan, en 1515.

Antoine du Prat accompagnait le roi dans cette campagne et fut chargé de négocier avec le pape Léon X le Concordat qui fut signé en 1516, et aux termes duquel le Roi se réserva la nomination aux prélatures et aux bénéfices et la confirmation par les bulles ou l'institution canonique fut abandonnée au pape.

Ce Concordat, qui devait annuler la pragmatique sanction de Charles VII souleva une opposition très vive de la part des grands corps du royaume. Le Parlement, soutenu par la résistance de l'université de Paris, refusa de l'enregistrer par le motif qu'il était attentatoire aux principes du droit public du royaume aussi bien qu'à ceux du droit ecclésiastique.

Le Concordat, disait l'avocat général Lelièvre, de quelque nom qu'on veuille le décorer, ne sera jamais qu'un acte violent où deux puissances se sont mutuellement donné ce qui ne leur appartenait pas : le pape cédant au roi le spirituel, et le roi lui accordant le temporel ; le pape usurpant les droits de l'Eglise, et le roi ceux de la nation. Pour engager le Parlement à enregistrer le Concordat, le cardinal du Prat invoque les circonstances : il dit que le Saint-Père allait livrer le royaume au premier occupant ; que les Suisses refusaient de traiter avec le roi de France avant qu'il se fût réconcilié avec le Pape ; que le roi d'Espagne et l'empereur allaient renouer la ligue fatale qui avait réduit le royaume aux dernières extrémités. Mais le Parlement, après avoir employé douze séances en délibérations, persista dans son refus. Le ministre et le roi menacèrent les magis-

trats d'user de violence contre eux, et de frapper un grand coup. « Obéissez, dit le cardinal du Prat, autrement le roi ne verra en vous que des rebelles, et vous châtiara comme les derniers de ses sujets. »

L'opinion se prononça contre le Concordat ; on ordonna des prières et des processions publiques comme dans les grandes calamités. Enfin l'enregistrement fut imposé par des lettres de jussion du roi, en date du 15 mars 1519 ; et la mention porte que la cour n'accomplit cette formalité que sur l'ordre exprès et réitéré du roi.

Quelques historiens prétendent même que cet enregistrement n'eut pas lieu et que c'est contre la vérité qu'on annonça qu'il avait été opéré. « Les registres du Parlement ont été vérifiés, dit M. Hutteau dans une brochure publiée en 1818, intitulée *des Concordats de 1516 et de 1517*, et l'on s'est convaincu qu'en effet, le Concordat n'avait pas été enregistré, quoique divers historiens aient affirmé le contraire. » Quoi qu'il en soit, le conflit se prolongea, et le Parlement n'eut aucun égard au Concordat dans les causes qui furent portées devant lui ; il continua à juger selon la pragmatique.

L'évêché d'Albi vint à vaquer en 1519 ; le chapitre nomma un nouveau titulaire selon la pragmatique, et le roi en désigna un selon le Concordat. Le Parlement de Paris, jugeant entre les deux prélats nommés, prononça en faveur de celui qu'avait élu le chapitre d'Albi. En 1521, un évêque de Condom, élu par le chapitre de cette ville, fut également maintenu contre celui que le roi avait nommé. Toutes les causes de cette espèce furent jugées de même, jusqu'à ce qu'une déclaration du 6 sep-

tembre 1529 attribuât au grand conseil la connaissance de tous les procès relatifs aux évêchés, abbayes et autres bénéfices dont la nomination avait été accordée au roi par le pape Léon X.

Ce fut un objet perpétuel de regrets pour l'Eglise de France d'avoir été ainsi dépouillée du droit d'élection, et nous lisons dans un discours adressé au roi Henri III par l'évêque de Saint-Brieuc, au nom du clergé, en 1585 : « Sire, votre aïeul le grand roi François, étant au lit de la mort, déclara à feu votre père, le bon Roi Henri, qu'il n'avait rien dont il tint sa conscience si chargée que de ce que, ayant ôté les élections, il s'était chargé de la nomination aux églises et monastères. »

Cependant le président Hénaut déclare que le Concordat est la forme la plus propre pour entretenir la tranquillité d'un Etat, et il le trouve juste en ce qu'il remet aux rois le droit de nomination qui lui paraît légitime, puisque, indépendamment de ce qu'ils représentent la nation, ils ont fondé la plupart des grands bénéfices. D'un autre côté, ajoute-t-il, les élections étaient devenues une simonie publique qui élevait aux premières places ceux qui avaient le plus de moyens de les acheter ; les sièges étaient souvent remplis par des sujets peu dignes.

Frayssinous, dans les *Vrais Principes de l'Eglise gallicane*, publiés en 1818, dit : « Le Concordat de 1516 avait ses inconvénients, sans doute. Où sont les choses humaines qui n'en ont pas ? Mais l'histoire des élections suffirait pour nous consoler de leur abolition.

Quoi qu'il en soit, le Concordat signé entre Léon X et

François I^{er} nuisit beaucoup à la popularité du chancelier du Prat.

Une autre mesure allait mettre le comble à son impopularité et redoubler les attaques dirigées contre lui.

Les générosités et les munificences du roi, au moment de son avènement, la campagne victorieuse, mais dispendieuse, qu'il avait faite en Italie, avaient achevé la ruine d'un Trésor, que les guerres de Louis XII avaient déjà bien épuisé. Pour faire face aux besoins, on dut multiplier les impôts. Le chancelier proposa la vente, au profit du Roi, des charges dans les Parlements. On créa à cet effet une chambre de vingt conseillers qu'on appela la tournelle. L'édit qui présenta ces mesures rencontra des résistances et ne fut enregistré qu'après des remontrances énergiques. La vénalité des charges de judicature suivit ce premier essai. Cette mesure, a été diversement jugée et appréciée : les uns ont voulu y voir une prime offerte à l'ignorance, un avilissement de la magistrature : les autres l'ont approuvée comme assurant l'indépendance des juges. Montesquieu est de ce dernier avis :

« La vénalité des charges de magistrature, dit-il, est bonne dans les États monarchiques, parce qu'elle fait faire comme un métier de famille, ce qu'on ne voudrait pas entreprendre par la vertu, qu'elle destine chacun à son devoir, et rend les ordres de l'Etat plus permanents. »

Plus tard, les malheurs du pays amenèrent encore d'autres mesures financières dont l'urgence n'empêcha pas les murmures.

Pour ces emprunts, pour ces impôts, le consentement des états généraux, soigneusement invoqué jadis par les rois de France, cessa d'être réclamé. La création des charges nouvelles et l'augmentation des anciennes furent souvent conseillées et décrétées par le chancelier du Prat sans la sanction légale.

Le 12 mai 1517, le cardinal-légit, Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, couronna à Saint-Denis la reine Claude de France; elle fit ensuite son entrée solennelle à Paris.

Le chancelier du Prat, nous l'avons dit, était déjà l'objet d'une animosité assez vive.

« Il est assavoir, dit, au sujet de ces cérémonies, un auteur contemporain, que monseigneur le chancelier, nommé messire Anthoine du Prat, natif d'Auvergne, qui, par avant, était premier président de Paris, estait vêtu d'une robe de drap d'or, plus belle que nulle des princes, et marchait avec lesdits princes : de quoi les gens de bien qui ont entendement ne le prisent pas plus pour l'habit ni pour l'ordre où il était, car par cy-devant y a eu plusieurs gens de bien, chanceliers en ce royaume, aussi gens de bien que lui et de meilleures et plus nobles maisons, qui ne se sont point ingérés de faire sy grande follye. »

Au mois d'août 1517, le roi partit pour Rouen qu'il visitait pour la première fois. Le chancelier du Prat l'accompagna dans cette ville.

Il est bon de rappeler que deux ans auparavant, en 1515, le roi François I^{er} avait confirmé par lettres patentes la cour dite de l'Echiquier établie à Rouen par Louis XII, en 1498, en changeant seulement le nom

d'Echiquier en celui de Parlement. La Normandie s'en souvenait avec reconnaissance.

Le roi et sa suite furent reçus à Rouen avec enthousiasme. Le chancelier du Prat participa d'autant plus aux témoignages dont son maître était environné, que le roi le chargea, avec le duc d'Alençon, son beau-frère, de tenir en son nom la prochaine réunion des états de Normandie. Ce fut alors que le chancelier sollicita pour Guillaume du Prat, son second fils, depuis évêque de Clermont, les titres de chanoine de Rouen, et de grand archidiacre de sa métropole, titres qui lui furent promis et plus tard accordés.

Dans le triste procès dirigé contre le connétable de Bourbon, le chancelier du Prat joua un rôle fort important. L'un des arrêts de condamnation et de confiscation est signé par lui. Quelques historiens l'accusent d'avoir été, en cette circonstance, l'instrument de Louise de Savoie, froissée de n'avoir pu enchaîner à son char le sévère Bourbon, et chez laquelle l'amour méprisé s'était tourné en haine furieuse.

La majeure partie des biens du connétable fit réversion à la couronne. Le duché d'Auvergne demeura au roi comme apanage inaliénable.

Le château de *Chantelles*, forteresse imprenable où les ducs de Bourbon avaient accumulé d'immenses trésors, fut démantelé. Son riche mobilier qui, par ses formes et sa magnificence, égalait celui de la couronne, fut abandonné au chancelier du Prat, qui en orna le château qu'il venait de faire construire à Verrières.

Louise de Savoie n'eut qu'une part modeste dans les biens du connétable de Bourbon, mais ses désirs furent

comblés : elle demandait un châtement plutôt qu'un héritage. Elle détacha de cette succession, en 1523, la baronnie de Thiers, l'un des plus grands fiefs de l'Auvergne, et celle de Thoury, en faveur d'Antoine du Prat, chancelier de France.

En 1527, le roi confirma cette donation.

En 1538, près de trois ans après la mort du chancelier, la Chambre des comptes donnait commission de s'opposer à tous les empêchements qui pourraient être mis à la jouissance de la baronnie de Thiers appartenant alors à Antoine du Prat, prévôt de Paris. Mais, après quarante-deux ans de possession, en 1569, un arrêt en dépouilla le petit-fils du chancelier du Prat et l'attribua au duc de Montpensier.

Faut-il ne voir dans cette mesure qu'une équitable réparation qui n'avait rien d'odieux pour la mémoire du chancelier ou le terme apporté à une possession inique ?

L'histoire blâme sévèrement et à juste titre le chancelier du Prat à l'occasion de ces immenses largesses que sa charge lui faisait un devoir de refuser.

L'histoire n'est pas moins sévère pour la mémoire du chancelier à l'occasion du rôle qu'on lui assigne dans la condamnation et le supplice du surintendant des finances, Jacques de Beaulne, baron de Semblançay.

Ce supplice, appelé justice par les uns, ne fut, pour le plus grand nombre, qu'iniquité et cruauté. Et, en effet, deux ans après l'exécution de l'infortuné surintendant, son fils Guillaume fut rétabli dans ses biens et dignités, et son petit-fils Renaud monta plus tard sur le siège de Sens.

En 1524, François I^{er} franchit de nouveau les Alpes pour cette campagne qui devait se terminer par la bataille de Pavie et la captivité du roi.

En quittant Paris, le roi avait nommé la duchesse d'Angoulême régente du royaume, et le chancelier du Prat son premier ministre et son principal conseiller, pour qu'il administrât sous son autorité les plus importantes affaires de l'Etat.

La régente et le chancelier étaient à Lyon lorsqu'arriva la nouvelle de la grande défaite de Pavie et de la captivité du roi.

Pour remédier aux embarras toujours croissants du Trésor épuisé par les calamités de la guerre, le chancelier fit appliquer rigoureusement les taxes et les impôts nouvellement créés. Ce fut alors surtout que, dans les circonstances urgentes, il se passa de la sanction du Parlement, à la grande indignation de ce corps, si jaloux de son autorité, qui avait étendu son contrôle aux finances, à l'administration intérieure et aux relations extérieures :

« Pendant la captivité du Roi, dit un auteur, l'autorité de du Prat s'exerça plus pleine et plus libre que jamais ; la régente ne servait plus en quelque sorte qu'à légaliser les impérieuses volontés de son ministre. »

On s'en prit à la régente et au chancelier, le pire des bipèdes, dit un contemporain, de la misère et des fléaux qui désolaient le pays. La haine emprunta même le secours des vers. A Lyon, on composa dix-sept couplets qui coururent toute la France. Ils maltrahaient Antoine du Prat dans son origine, dans sa carrière, dans ses

actes, et concluaient par la menace des plus grandes peines et la prophétie des plus grands maux.

Malgré tout, la fortune de du Prat grandissait toujours. L'abbaye de Saint-Benoît-sur Loire venant à vquer, la régente y nomma le chancelier. Le pape lui en conféra l'investiture. Les religieux toutefois prétendaient avoir le droit d'élection ; ils se pourvurent au Parlement. Celui-ci, malgré le Concordat, rendit en leur faveur des arrêts qui furent cassés par le grand conseil, comme contraires à l'autorité souveraine. Le Parlement irrité ordonna que le chancelier serait cité à comparaître en personne pour répondre à ses questions et recevoir ses remontrances. Louise de Savoie, informée de cette arrogance, interdit au chancelier d'obéir et au Parlement de poursuivre. Et Antoine du Prat triompha par la conservation de ses titres qui s'accrurent successivement par la possession de plusieurs sièges

Tonsuré en 1517, relevé en 1524 par bulle expresse du pape Clément VII de certaines irrégularités qu'il avait commises, il entra complètement dans les ordres et obtint tour à tour six évêchés, ceux de Valence, de Dié, de Gap, d'Alby, de Sens et de Meaux. Il posséda simultanément les trois derniers, contrairement aux lois de l'Eglise, en vertu de dispenses du pape.

C'est en 1525 que Antoine du Prat, qui venait d'être nommé chancelier de l'ordre de Saint-Michel, fut élevé sur le siège archiepiscopal de Sens, que la mort d'Etienne Poncher rendait vacant. C'était alors un des diocèses les plus importants du royaume ; il conférait les titres de primat des Gaules et de Germanie : l'évêque de Paris était l'un de ses suffragants.

Prétendant user encore des prérogatives que leur enlevait le Concordat, les chanoines entreprirent d'élire eux-mêmes le successeur d'Etienne Poncher. Vingt d'entre eux se prononcèrent en faveur de Salazard, grand archidiacre de l'Eglise, neveu de Tristan de Salazard, l'avant-dernier archevêque défunt. Les Salazard avaient un renom de vaillance et de piété qui rendait l'Eglise de Sens fière et tranquille sous leur administration. Sorti de la Biscaye, le père de Tristan était venu offrir son épée accompagnée de pauvreté, mais aussi de bravoure, au roi Charles VII, et l'élévation de ses enfants avait été le prix de ses services.

La mémoire de Tristan de Sallazard était chère à plus d'un titre au chapitre de Sens. Au dire de certains auteurs, cet archevêque avait l'âme si guerrière qu'il accompagnait le roi dans ses expéditions militaires, armé de toutes pièces comme un général d'armée. Cette ardeur militaire, digne de son origine et de son temps, ne nuisait point d'ailleurs à ses vertus sacerdotales ni à l'énergie de son administration. Il s'était montré l'un des défenseurs de la pragmatique sanction ; c'était lui qui, en 1478, avait présidé l'assemblée tenue à Orléans pour la remettre en vigueur ; l'élection de son neveu était donc à la fois un acte d'indépendance et une protestation.

Ce furent au sujet du nouvel archevêque un long procès et une interminable dispute. Indépendamment des causes générales par lesquelles le chancelier s'était aliéné les esprits en France, il était à Sens, par suite d'une mesure toute particulière, l'objet d'une opposition vindicative. Le chapitre épousait à cet égard l'animosité de la population.

En 1522, le chancelier, pour subvenir aux dépenses excessives de la cour et de la guerre, avait eu recours à la création de nouveaux fonctionnaires chargés, les uns de rendre la justice, les autres de percevoir les impôts. Dans ce double but, il avait enlevé à Sens l'administration de Villeneuve-le-Roi qu'il avait confiée à des officiers spéciaux, auxquels leurs charges n'avaient été accordées que moyennant finance. Cette mesure et d'autres analogues diminuant chaque jour l'importance et les avantages de la ville de Sens, ses habitants réclamèrent auprès du roi, et grâce à un sacrifice pécuniaire ils rentrèrent dans les droits qu'ils avaient perdus.

Animés par ces causes particulières, par leur amour pour la pragmatique sanction, les chanoines exclurent Antoine du Prat par une résistance désespérée du siège auquel l'appelait l'autorité royale qu'exerçait la régente. Le chancelier leur répondit en faisant saisir leur temporel. Puis la volonté expresse de la régente le maintint dans ses droits. Le roi lui-même, à son retour d'Espagne, confirma son chancelier en cette dignité, en recevant à Dijon le renouvellement de son serment d'archevêque; toutefois Jehan de Sallazard prit le titre d'archevêque élu qu'il porta jusqu'à sa mort.

Détourné du devoir de la résidence par les soins que réclamaient les affaires de l'Etat si intimement liées à cette époque aux affaires de la religion, Antoine du Prat gouverna son diocèse par procureurs, durant les onze années de son archiepiscopat.

Ce ne fut qu'après sa mort qu'il fit son entrée dans sa ville métropolitaine et dans sa cathédrale. Un monument célèbre lui fut élevé par les soins de son fils An-

toine du Prat, prévôt de Paris. Ce monument, mutilé à la Révolution et dont il ne reste que quelques fragments dans l'une des chapelles de la cathédrale, était surmonté d'une statue du chancelier.

C'est à Antoine du Prat que la cathédrale de Sens devait les statues des douze apôtres dont il avait orné la nef et que surmontaient des clochetons à jour. Ces statues furent détruites aussi par le marteau révolutionnaire.

En 1527, l'archevêque de Sens fut, à la demande du roi, créé cardinal du titre de Sainte-Anastasie, par le pape Clément VII.

A cette même époque mourut Machiavel et se place une anecdote relative à Rabelais qu'il est bon de rappeler ici, parce qu'elle touche le chancelier du Prat.

Machiavel, dans le cours de ses nombreuses légations, avait été envoyé quatre fois en France. Ses deux dernières missions, en 1510 et 1511, trouvèrent Antoine du Prat mêlé d'une manière importante aux affaires en sa qualité de premier président au Parlement de Paris et rapprochèrent ces deux esprits distingués, qui restèrent unis jusqu'à ce qu'en 1527, Machiavel mourut tranquillement à Florence qui l'avait successivement élevé, persécuté et encore honoré.

Rabelais, âgé de quarante-sept ans environ, prenait ses grades en médecine à la faculté de Montpellier.

Quoiqu'il ne fût pas encore reçu docteur, il était considéré comme un des professeurs les plus savants et les plus éloquents de l'université de Montpellier.

Le choix qu'on fit de lui pour plaider la cause de l'université auprès du chancelier du Prat prouve assez

l'estime et la confiance qu'on accordait à ce simple bachelier. Le chancelier avait porté atteinte à quelques-uns des privilèges de la faculté de médecine de Montpellier, sans doute pour satisfaire les prétentions rivales de la faculté de Paris ; de plus il s'opposait à la réouverture du collège de Gironne qui avait été fermé par suite des guerres de Louis XI et de Charles VIII contre les rois d'Aragon, et il voulait enlever à l'université les bâties et les revenus de ce collège abandonné. Rabelais fut choisi comme le meilleur ambassadeur qu'on pût envoyer à du Prat qui aimait les gens d'esprit, les beaux parleurs et les bons compagnons. Mais Rabelais, arrivé à Paris pour cette affaire, réclama inutilement une audience du chancelier.

Ce fut alors qu'il imagina, dit-on, de s'affubler d'un costume étrange et comique, avec une longue robe verte, un bonnet arménien, des chausses pendantes, une énorme écritoire à la ceinture, et des lunettes attachées à son bonnet, ainsi qu'il a représenté Panurge dans le *Pantagruel*. Il se mit à se promener magistralement, ainsi vêtu, sur le bord de la Seine, près du couvent des Augustins (où est situé actuellement le marché de la Vallée) vis-à-vis l'hôtel d'Hercule où logeait le chancelier. La singularité de son habillement et de sa démarche amena les passants autour de lui.

Le bruit de la foule qui riait de cette mascarade attira le chancelier à la fenêtre, et voyant ce personnage singulier, il lui fit demander son nom et sa condition : « Je suis l'écorcheur de veaux, » répondit Rabelais.

Cette réponse piqua davantage la curiosité de du Prat qui voulut connaître ce qu'il venait faire à Paris ; mais

quand un page vint annoncer à Rabelais le désir du chancelier, Rabelais lui parla en latin ; le page alla chercher un gentilhomme qui comprenait le latin, Rabelais s'exprima en grec ; un autre parut sachant le grec, Rabelais l'apostropha en espagnol, puis en italien, puis en allemand, puis en anglais, puis en hébreu, à chaque nouvel interprète qui se présentait. Enfin du Prat donna ordre de l'introduire, et Rabelais lui fit en français une harangue adroitement préparée dans laquelle il lui exposa les motifs de sa mission.

La tradition ajoute que le chancelier fut émerveillé du savoir, de l'éloquence et de la gentillesse de l'orateur et qu'il lui accorda le maintien des privilèges de la faculté de médecine de Montpellier et le rétablissement du collège de Gironne.

En reconnaissance et en souvenir de ce succès, l'université déclara que les docteurs qui soutiendraient leurs thèses à Montpellier revêtiraient désormais la robe de Rabelais.

Le chancelier du Prat accorda aussi sa protection au poète Clément Marot qui le pria dans une épître de sceller une ordonnance pour lui accorder la succession aux emplois de Jean Marot, son père. Voici la fin de cette épître :

Mais si je touche argent par la scelleure,
Je bénirai des fois plus de sept l'heure
Le chancelier, le sceau et le scelleur
Qui de ce bien m'auront pourchassé l'heur.
C'est pour Marot, vous le connaissez ly,
Plus légier est que volucres cœli,
Et a suivi longtemps chancellerie

Sans profiter rien touchant scellerie.
Brief, monseigneur, je pense que c'est là
Qu'il faut sceller, si jamais on scella :
Car vous saurez que tout acquit sans scel
Sert beaucoup moins qu'un potage sans sel,
Qu'un arc sans corde, ou qu'un cheval sans selle.
Si prie Dieu et à sa douce ancelle
Que dans cent ans en santé excellent
Vous puisse veoir de mes deux yeux scellant.

En 1528, le cardinal du Prat convoqua à Paris un concile provincial des suffragants de sa métropole de Sens. Les évêques de Chartres, d'Auxerre, de Meaux, de Paris, d'Orléans, de Nevers et de Troyes s'assemblèrent sous sa présidence. Il les réunit dans l'église des Grands-Augustins, voisine de son hôtel d'Hercule. Il y condamna solennellement l'hérésie naissante de Luther. La doctrine nouvelle fut discutée et anathématisée dans tous ses points.

Ce ne furent pas seulement les intérêts de la foi que le chancelier proposa dans ce concile au zèle et à l'examen de ses suffragants, il leur soumit et leur confia encore ceux du souverain et du royaume obérés dans leurs finances, et son appel fut entendu.

Dès le mois suivant, le cardinal écrivait au Roi :

« Sire, ce matin, ceux de mon diocèse vous ont libéralement et de bon cœur octroyé les quatre deniers qu'il vous a plu leur demander. Messeigneurs les évêques, mes suffragants, qui avaient ce même matin, chacun en son endroit, aux fins que dessus, assemblé leurs diocésains, sont venus cette après-dinée par devers moi : dont les uns ont rapporté que ceux de leurs diocèses

auraient volontiers octroyé ce que demandiez, les autres ont dit que leurs diocésains feraient ce qu'ils trouveraient avoir été fait par les miens. Il y a un seul évêque qui a rapporté l'offre de deux deniers seulement ; auquel a été remontré ce qui était à propos, de sorte que partout le jourd'hui, j'espère se réduira à l'opinion des autres. Et demain l'on besoignera sur la réformation des mœurs ecclésiastiques et l'extirpation de l'hérésie luthérienne.

« Le 6^e février 1528. »

Ce concile fut, sous le rapport religieux et ecclésiastique, l'un des plus mémorables de l'église de France : il prépara la plupart des décisions qui furent publiées plus tard au concile de Trente.

Guillaume du Prat, fils du chancelier, et l'un des pères de ce grand concile de Trente y prit une part active. Il y prononça notamment, le 5 janvier 1546, un discours sur la résidence des évêques, dans lequel il s'élevait courageusement contre les habitudes d'éloignement de leurs diocèses que la cour, quelquefois l'ambition, souvent aussi les exigences de la politique imposaient aux prélats.

L'histoire reproche au chancelier du Prat d'avoir été non seulement l'infatigable adversaire, mais le persécuteur inexorable de l'hérésie.

Les esprits catholiques eux-mêmes ont blâmé le cardinal de la sévérité des peines qui furent décrétées alors contre les hérétiques.

L'esprit du temps ne peut justifier de telles mesures si contraires à l'esprit de l'Eglise. Il est juste pourtant de remarquer que les Parlements donnaient à cet égard

l'exemple et le mouvement. En 1535, celui de Paris avait mêlé aux instructions qu'il adressait à la régente, à ses accusations contre le chancelier qu'il voulait éloigner du conseil, un article spécial demandant l'extermination des luthériens. Le roi, de son côté, écrivait le 9 décembre 1534, à Antoine du Prat : « Monsieur le légat, j'ai reçu vos lettres du 7 de ce mois, et vu par icelles la diligence qui s'est faite et fait chacun jour au fait des luthériens, dont j'ai été très aise, et ne me saurait-on faire chose plus agréable que de continuer en sorte que cette maudite et abominable secte ne puisse prendre pied ni racine en mon royaume. » Le roi disait encore : « L'hérésie me paraît si funeste que si mon bras était infecté de ce venin, je le couperais sur l'heure, et je n'épargnerais même pas mes propres enfants s'ils avaient le malheur de se laisser pervertir. »

La religion n'était assurément pas l'inspiratrice de peines dont la sévérité était véritablement barbare. Le nom et les intérêts du catholicisme n'étaient pas les seuls invoqués pour leur terrible application : tout servait de prétexte à ces cruautés. On ne comprenait le châtement que par le supplice. Les tortures les plus sanglantes étaient ordonnées par les tribunaux pour la répression de tous les crimes.

Il faut dire enfin, pour être juste, que les exécutions les plus fatales du règne de François I^{er} n'eurent lieu qu'après la mort du chancelier. Il mourut en 1535, et les massacres de Cabrières et de Mérindol furent commis en 1545.

Au mois d'août 1529 fut conclu et signé le traité de Cambray, connu aussi sous le nom de Paix des Dames,

parce qu'il fut négocié par Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, et Louise de Savoie, mère de François I^{er}.

Sans parler des autres sacrifices auxquels le pays et le roi avaient dû consentir, on avait promis par ce traité de payer deux millions d'écus d'or pour la rançon des princes.

Dupleix prétend que le chancelier du Prat aurait employé la fraude pour diminuer cette somme. L'aloi de la monnaie envoyée pour la rançon aurait été affaibli par ses ordres, ce dont, au moment de la vérification du poids, il aurait recueilli la juste confusion par la découverte de l'artifice et par la nécessité de sa réparation.

En cette même année 1529, le pape et le roi donnèrent au cardinal du Prat des dispenses pour joindre l'évêché d'Albi à l'archevêché de Sens.

En 1533, toujours pendant le ministère du chancelier du Prat, fut posée la première pierre de cet hôtel de ville qui dut sa continuation à Henri II, la rectification de ses plans à Charles IX, son achèvement à Henri IV, sa perfection entière à Louis-Philippe, et la magnificence de ses abords à Napoléon III.

L'autorité du chancelier n'avait déjà plus au-dessus d'elle en France et dans l'Eglise que celle de la couronne et de la tiare, lorsqu'il fut nommé légat *à latere* par bulle du pape, du 4 juin 1530, « dignité qui donne rang au-dessus de toutes les autres, excepté la papale. »

Ainsi nommés *quia circa latus principis agebant et in ejus comitatu erant*, ou « parce qu'ils sont tirés d'auprès du prince et comme de son côté, » les légats *à latere* l'emportaient en pouvoir sur tous les autres. Ils pri-

maient en honneur comme en autorité les légats nés et les légats *de latere*. Les légats *à latere* tiennent le premier rang entre tous, comme étant ceux qui approchent le plus la supériorité et éminence du Saint-Siège, et qui représentent la dignité de celui qui les envoie. Quand le roi tient son lit de justice au Parlement, les légats apostoliques précèdent les princes du sang et les pairs, pour l'honneur du Saint-Siège apostolique.

Lorsqu'en 1502, le cardinal d'Amboise fut nommé, par le pape Alexandre VI, légat *à latere* auprès du roi Louis XII, sa commission lui fut donnée d'une manière spéciale et nouvelle, qui la rendait indépendante, dans sa durée, du pouvoir royal : il était revêtu de sa dignité *usque ad beneplacitum summi pontificis*. Le roi consentait à accepter ces termes, mais le parlement, appelé à la vérification et à l'enregistrement des bulles, n'y voulut point accéder. Il fit ses protestations et ses réserves et déclara que la nomination vaudrait seulement *usque ad beneplacitum regis*, « jusqu'au bon plaisir du roi. »

Le cardinal du Prat, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, chancelier, de France, évêque d'Albi, etc., fut traité par le pape avec plus de faveur encore. Sa commission portait, dans une clause spéciale, la faculté d'en jouir, non pas *usque ad beneplacitum summi pontificis*, ni *usque ad beneplacitum regis*, mais *usque ad beneplacitum suum*.

Le chancelier, prévoyant l'opposition que rencontrerait cette latitude inouïe, promit au roi, par lettres expressees, de n'exercer sa légation, *si ce n'est tant qu'il lui plairait*. Les bulles furent donc enregistrées avec

les restrictions exigées par la défiance du parlement.

Pendant ces discussions, le chancelier s'était retiré à Vanves, où il possédait une maison de campagne, et il attendit là que tout fût prêt pour son entrée solennelle à Paris.

Le samedi 17 décembre 1530, il descendit au faubourg Saint-Jacques, à l'hôtel du *Commandeur-de-Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, comme le faisaient d'ordinaire tous les autres légats.

Le roi avait fait écrire à son sujet, et le gouverneur de Paris s'était rendu, par son ordre, à la chambre des comptes, et, après délibération de ses membres et de ceux du parlement, il avait été résolu que, pour cette fois, tant seulement et sans tirer à conséquence pour les autres, on ferait pour Antoine du Prat plus qu'il n'avait jamais été fait pour aucun de ses prédécesseurs, attendu qu'il est chancelier de France, chef de justice et autres qualités, et le gros crédit qu'il a envers le roi.

Les rues par où devait passer le légat furent richement tapissées. Le président, la chambre des comptes et la cour des aides allèrent à *Saint-Jacques* lui faire la révérence. Jean de la Barre, comte d'Estampes, gouverneur et prévôt de Paris, vint au-devant de lui, suivi d'un nombreux cortège, et demeura auprès de sa personne. Les cardinaux de Gramont et de Tournon, les archevêques de Vienne, de Lyon, d'Aix, l'évêque de Clermont (Guillaume du Prat, son fils), et beaucoup d'autres se mirent en marche autour de lui. Le cortège l'accompagna jusqu'à Notre-Dame, où il fit sa prière sur un carreau de drap d'or. Le *Te Deum* fut chanté,

après quoi le légat donna sa bénédiction au peuple.

Parvenu au faite des dignités, le cardinal légat eut encore l'honneur de couronner la reine Eléonore d'Autriche, à Saint-Denis.

Mais ces joies et ces magnificences ne tardèrent pas à se changer en deuil. Le 22 septembre 1531, Louise de Savoie mourut, âgée seulement de cinquante-cinq ans. Le roi François I^{er} voulut que les honneurs dus à une reine de France fussent rendus à sa mère. Le cardinal du Prat, qui devait à cette dernière le commencement de sa fortune et la majeure partie de ses grandeurs, précédait le corps, entre les cardinaux de Bourbon et de Gramont, vêtus tous les trois de camelot violet, avec des chapeaux rouges, montés sur des mules, le légat au milieu des deux autres.

En 1532, le chancelier conduisit à heureuse fin la grande et difficile réunion de la Bretagne au royaume de France. Cet agrandissement de territoire lui fait d'autant plus honneur qu'il ne coûta ni sang ni trésors et fut le prix de la persévérance et de l'adresse.

En 1534, mourut le pape Clément VII. Le cardinal du Prat eut, dit-on, la pensée de lui succéder, et proposa au roi de contribuer pour 400 000 écus aux frais de son élection. On ajoute que cette proposition fut repoussée par François I^{er} et que le ministre en mourut de dépit peu de temps après.

Doit-on ajouter foi à ce reproche d'ambition, dont n'avait pas été exempt non plus George d'Amboise, ce grand et glorieux ministre de Louis XII ? Ce reproche ne se réfute-t-il pas par le grand âge du légat, par les infirmités qui devaient déjà diriger ses

pensées vers la mort, et par l'intervalle de quelques jours seulement qui fut laissé entre le décès de Clément VII et la nomination de Paul III, son successeur ?

En cette même année 1534, le cardinal légat obtint encore l'évêché de Meaux.

C'était alors un usage, ou plutôt un abus, de combler de titres pris dans l'Eglise ceux que le roi voulait élever.

C'est ainsi que le cardinal légat, Adrien de Gouffier, était à la fois évêque de Coutances et d'Albi, et joignait à ses deux évêchés les abbayes de Bourg-Dieu et de Fécamp. Le cardinal de Gramont possédait, avec l'évêché de Tarbes, celui de Poitiers et l'archevêché de Toulouse. Le cardinal Briçonnet réunissait à l'évêché de Saint-Malo les archevêchés de Reims et de Narbonne. On multiplierait à l'infini les exemples de pareilles munificences.

Le 9 juillet 1535, Antoine du Prat, ce ministre qui pouvait tout et osait tout, disaient ses contemporains, mourut à l'âge de soixante-douze ans, comblé de biens et d'honneurs en son château de Nantouillet (canton de Claye, Seine-et-Marne), qu'il avait fait élever avec un luxe digne de sa fortune.

Quelques historiens prétendent qu'il mourut, comme Sylla, de la maladie pédiculaire.

Ses yeux n'étaient pas encore fermés que le roi, qui attendait son dernier soupir et qui le croyait rendu, envoya M. de Brion, amiral de France, qui eut ordre de tout saisir et mettre en la main du roi tous ses biens, et fit tout sceller, tant en son château de Nantouillet

qu'en son hôtel d'Hercule et dans sa maison archiépiscopale de Sens, assise à Paris. Le chancelier, entendant cette nouvelle, s'était ranimé avec tout le déplaisir qu'il en devait concevoir. Il envoya à François I^{er} ses plaintes, en l'assurant d'une existence qui lui était encore dévouée. Sur quoi, le roi lui aurait fait dire *qu'il ne le traitait pas plus mal qu'il ne lui avait autrefois conseillé de traiter les autres.*

« Il fut trouvé, disent les historiens du temps, en l'hôtel d'Hercule, des sommes considérables, qui furent emportées par le roi, pour et à son profit. »

Leur délivrance eut lieu entre les mains du président Poyet, à condition qu'elles seraient remises aux héritiers dans le terme de neuf années, engagement qui ne fut jamais rempli.

Ces confiscations, déguisées sous le nom d'emprunt, et qui comprirent la vaisselle d'or et d'argent, rendirent plus proverbiale et plus populaire encore cette allusion : *Sat prata biberunt.*

Un auteur prétend que cette citation latine fut la réponse du roi, un jour que du Prat lui demandait de nouvelles faveurs.

C'était alors un usage assez arbitraire de la royauté que lorsque venaient à mourir des personnages comblés par le prince d'honneurs et de richesses, des sommes considérables fussent prélevées sur leurs successions, soit à titre de prêt, soit comme secours réclamé par la détresse générale et par l'insuffisance du trésor public.

Le 1^{er} août 1535, les commissaires du roi certifiaient avoir prélevé sur la succession du chancelier et déposé

dans les coffres du Louvre 280 000 francs, tant en écus d'or au soleil qu'en vaisselle.

Le cardinal de Bourbon remplaça Antoine du Prat sur le siège de Sens.

Le cœur du chancelier fut mis en terre dans la cathédrale de Meaux, son corps fut transporté dans la cathédrale de Sens. On fit à ses restes, dans cette dernière ville, une entrée non moins triomphale qu'avait été celle du légat dans la ville de Paris. Un caveau préparé pour les recevoir les conserva jusqu'à la Révolution.

Son fils, Antoine du Prat, prévôt de Paris, fit élever dans le sanctuaire, près de l'autel, un magnifique monument sur la tombe de son père. L'incertitude pèse sur le nom de son auteur. Il coûta 10 000 écus. Ses sculptures, faites à Grenoble, sont attribuées au Primatice. Les quatre bas-reliefs, seuls débris qui existent encore, représentent Antoine du Prat siégeant à la chancellerie, faisant son entrée à Paris comme légat, présidant le concile de Sens, et enfin l'entrée de son corps à Sens.

Bèze, ennemi du catholicisme et du chancelier, fit pour ce dernier une railleuse épitaphe. Par allusion à son embonpoint, qui était extrême, il voulait que ces mots seulement fussent gravés sur sa tombe : *Amplissimus vir hic jacet.*

Voici l'inscription qui fut gravée sur le tombeau du cardinal, par les soins de son petit-fils :

« A la mémoire de la vertu et heureuse fidélité de très illustre et révérendissime Monseigneur, par la permission divine, cardinal du Prat, archevêque de Sens, légat en France pour le Saint-Siège apostolique, chancelier

de France, de Bretagne, de Milan et de l'ordre du roi ; lequel ayant été donné, en ses jeunes ans, au bon roi Louis XII, père de la patrie, parvint aux honneurs et dignités d'ambassadeur et de conseiller au conseil ; et depuis, régnant le magnanime roi François I^{er}, restaurateur des arts et des sciences, fut ledit seigneur chancelier de Sa Majesté et chef de son conseil, et finalement le premier de son royaume, non seulement en l'autorité de la justice, mais aussi en la suprême dignité du pontificat, au temps du pape Clément VII ; et se trouvant âgé de soixante-douze ans, décéda en son château de Nantouillet, le onzième jour de juillet 1535. »

BLANC.
